

Toute l'équipe UNSA EFS
vous souhaite
une très bonne année 2024



2024...nouvelle année, début de mandat pour le nouveau président et pour les organisations syndicales représentatives (OSR).

En ce début d'année, la direction a convoqué toutes les OSR pour tenter de clôturer les dossiers en cours, négocier un protocole de fin de conflit avec les OSR en grève et connaître les revendications des syndicats qui ne l'étaient pas encore, et ainsi éviter un blocage général.

C'est chose faite et les négociations de janvier ont permis la signature d'un accord de fin de conflit. De nombreuses mesures vous ont été annoncées et un grand nombre d'entre vous se posent des questions sur ce qui a réellement été obtenu.

10 points pour tous à partir du 1^{er} mars 2024

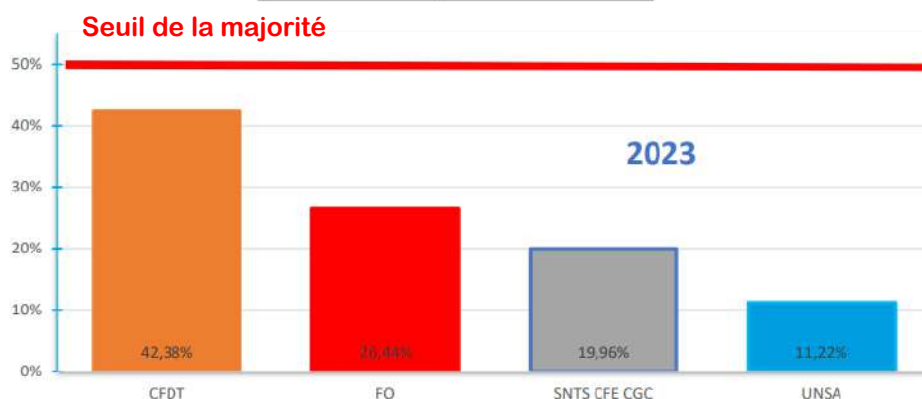
Voilà concrètement ce qui est acquis à ce jour. Ni plus, ni moins. Les autres mesures qui vous ont été annoncées ne sont pas encore acquises, car elles doivent faire l'objet de nouvelles négociations entre tous les syndicats représentatifs à l'EFS et la direction. Et malheureusement, de nombreux engagements figurant dans les précédents accords de fin de conflit n'ont pas encore été suivis de faits. Il est donc encore trop tôt pour considérer ces mesures comme acquises.

Signature des accords à l'EFS : comment ça se passe ?

Depuis les dernières élections de 2018 et à plus forte raison depuis l'arrivée de l'UNSA au National en octobre dernier, **il n'y a plus de syndicat majoritaire à l'EFS**. Or, pour être valide, un accord doit être signé par l'employeur ET une ou plusieurs OSR représentant plus de 50 % des suffrages.

Les syndicats représentatifs à l'EFS

Désormais, aucun accord ne peut être conclu par 1 seul syndicat. Chaque accord en négociation nécessitera la signature d'au moins 2 OSR, pour être valide.



Engagements pris par la Direction...

- valorisation des **samedis travaillés** à hauteur de 15 %
- ouverture d'une négociation sur les modalités d'une **indemnisation des remplacements inopinés**.
- ouverture d'une négociation dès le 1^{er} semestre 2024 afin de revoir l'échelle des **classifications**, les critères classants, les **emplois repères et les rémunérations associées**.
- harmonisation en matière de **tickets restaurants** et de **primes paniers**.

Des engagements à tenir...

Pour rappel, voici les engagements qui avaient été pris par la direction dans le dernier accord de fin de conflit signé en **octobre 2022** :

- Annexe 5 de la Convention Collective de l'EFS - Majoration du travail du samedi ;
- Accord relatif à la restauration au sein de l'EFS visant une normalisation de tous les avantages en place au sein des ETS ;
- Accord collectif relatif aux frais de transport du personnel au sein de l'EFS (mise en place du forfait mobilité durable notamment) ;
- Accord sur la cohésion sociale et l'égalité des chances, spécifiquement son article 2.3.3. CESU (extension aux six ans de l'enfant ; révision des barèmes notamment).

**A ce jour, aucun de ces engagements pris en 2022
n'est encore officiellement acté.**

Les négociations 2024 vont se tenir avec un budget très contraint. Alors, combien vont réellement aboutir ? Trop tôt pour le dire. D'autant que certains sujets restent très ouverts. Mais l'UNSA sera très vigilante aux prochains points de négociation et aux délais d'application.

Il y a urgence à démarrer les négociations sur la classification et les rémunérations associées et les mesures salariales devront s'appliquer sans délai.

L'UNSA négocie pour les salariés

Droit à la déconnexion : pourquoi l'UNSA n'a pas signé ?

Négocier un accord DÉCONNEXION... Cela faisait partie des engagements de la Direction. **Mais permettre à tous de se déconnecter sauf à ceux qui doivent assurer la continuité du service public transfusionnel, pour l'UNSA, c'est NON !**

A l'approche des négociations sur les remplacements inopinés et au-delà de l'aspect financier de l'indemnisation qui va se mettre en place, **l'UNSA veillera à ce que le dispositif permette une véritable déconnexion pour tous les personnels y compris les personnels des services régulièrement sollicités.**



L'UNSA VOUS INFORME

Révision de l'accord restauration ou harmonisation des avantages ?

A défaut d'une véritable révision de l'accord restauration, une harmonisation des avantages restauration semble plus probable.

Il y aura des déçus, mais éliminer les inégalités régionales sera déjà une avancée **pour tous ceux qui ont moins que les autres ou même parfois rien.**

Les négociations auront lieu les 15 et 16/02/24.

Une réelle équité et que tout le monde bénéficie véritablement d'un avantage restauration sera notre priorité.

Pour ceux qui n'ont pas encore répondu, vous pouvez participer et donner votre avis en répondant à notre sondage **avant le 12/02/24**

DONNEZ NOUS VOTRE AVIS !!



Plus que quelques jours pour répondre !!

Une synthèse vous sera communiquée dans une prochaine communication.

ANATT ou Code du travail les règles sont les mêmes pour tous, dans toutes les régions

La coupure repas est planifiée par l'employeur à l'intérieur des bornes suivantes : début à 11H30 et fin à 14H30.

Les modifications de planning exceptionnelles ne remettront pas en cause les congés, jours de repos et JRTT validés.

Le temps nécessaire aux visites médicales obligatoires doit être comptabilisé et rémunéré comme du temps de travail, y compris pour le personnel de nuit !

Les modifications de planning à l'initiative de l'encadrement au cours de la période doivent respecter un délai de 7 jours calendaires (7 jours ouvrés pour les travailleurs de nuit).

Le planning ne peut pas être modifié pour réajuster les horaires du salarié sur le reste de la période en fonction du temps de travail réellement effectué sur les premières semaines de la période de 8 semaines.

Article L3121-16 du code du travail
Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes consécutives.

L'UNSA vous informe

Retrouvez toutes les informations utiles dans notre livret
à télécharger en PJ et régulièrement mis à jour

Synthèse de l'ANAT et de la Convention Collective, dans ce livret, vous retrouverez tout ce qu'il faut savoir, toutes les informations ou règles à connaître quand on travaille à l'EFS.



Un certain nombre de sujets en attente ou en cours de négociation ne sont pas développés dans ce livret et feront l'objet d'une mise à jour après négociation.

Un syndicat, ça sert à quoi ?



Une question ? Contactez-nous :
efs@unsa.org

Travailler à l'EFS : GUIDE PRATIQUE

Documents de référence :
ANAT et Convention Collective EFS



CONTACTS :

Bretagne - Nicolas MARTIN : unsa.efs Bretagne@gmail.com

CPDL - Leila HAISE : unsa.cpdl@gmail.com

GEST - Muriel RABIER : unsa.efs.gest@gmail.com

HFNO - Sylvie DUPRESSOIR : unsa.hfno@gmail.com

IDFR - Fabienne BIREN : fabiren3@gmail.com

Pour toutes les autres régions - Sylvie DUPRESSOIR & Leila HAISE : efs@unsa.org

Combien ça coûte ?

27,20€/an
Après déduction fiscale

La cotisation annuelle est de 80€ et 66 % sont déductibles de vos impôts sur le revenu

Bulletin d'adhésion à télécharger en PJ ou via le QR code :





ADHÉREZ à
UN SYNDICAT de PROXIMITÉ
INDÉPENDANT et AUTONOME

REJOIGNEZ L'UNSA – EFS

Notre établissement est en pleine mutation. Plus que jamais, il est primordial d'avoir une visibilité et de mieux connaître les projets de l'EFS.

Pour être régulièrement informé(e) sur l'actualité de l'Établissement, connaître vos droits, bénéficier de conseils juridiques, échanger avec notre équipe sur vos conditions de travail, donner votre avis sur les projets et les négociations en cours :

L'**UNSA** décide et s'organise de façon **autonome** au sein de l'EFS. Nos positions et nos actions sont prises uniquement dans l'intérêt du personnel, **indépendamment** de tout parti politique. Nous défendons les droits de tous les salariés de l'EFS, que vous soyez de droit public ou de droit privé, **en proximité constante** avec vous, attentifs à vos conditions de travail et en tenant compte de vos attentes.



Contacts : Leila HAISE – Tél : 06.19.62.77.60 / Sylvie DUPRESSOIR – Tél : 06.29.92.76.34
Déléguées Syndicales Centrales UNSA EFS
Mail : efs@unsa.org

L'adhésion est **confidentielle**. Son montant est de 80 € par an, soit **27,20€ par an**, après 66 % de déduction fiscale. Possibilité de payer en 1 ou 2 fois.

Pour un paiement par virement, contactez nous par mail : efs@unsa.org

Envoyez ce bulletin et votre chèque à l'ordre de UNSA-Santé & Sociaux à :
Cindy VOINSON
Trésorière Nationale Adjointe UNSA Santé & Sociaux Publics & Privés
1 rue des coupeurs 70600 OYRIERES

✂-----
ÉTABLISSEMENT : EFS région

Adhésion : 80 EUROS

Adhésion valable 365 jours à compter de la date de dépôt du chèque

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal :

Ville :



...../...../...../.....

Email personnel:@.....

Site concerné :

Fonction :

Je me porte candidat aux prochaines élections professionnelles pour représenter les salariés de ma région : OUI / NON

DATE :20.....